

LA LETTRE

CPC

LETTRE N° 07 | JANVIER 2020

ÉDITO

Quels changements pour les CPC depuis cette rentrée 2019 ?

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et de son décret d'application n°2018-1230 du 24 décembre 2018, les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement des commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelles et leurs référentiels sont mises en application à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le décret n°2019-958 du 13 sep-

tembre 2019 en référence à l'article R.6113-21 du code du travail et au vu des articles L.6113-3, L.6113-5 et R.6113-21 à 6113-26 institue 11 CPC interministérielles réparties entre 6 ministères (Éducation nationale, Agriculture, Formation professionnelle, des Solidarités, de la Mer et des Sports). Les diplômes des 14 CPC actuelles seront répartis dans ces nouvelles CPC. En attente du décret qui va les définir.

Chaque ministère en charge d'une ou plusieurs CPC est certificateur de ses diplômes. Les certifications sont ensuite validées par la commission de la certification professionnelle (CCP) de France compétences et inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) transféré à France compétences.

Les représentants syndicaux enseignants seront toujours présents au conseil supérieur de l'Éducation (CSE) et à la commission spécialisée des lycées (CSL) qui restent en place mais la formation interprofessionnelle (FIP) n'est pas reconduite au 1^{er} septembre. Les représentants des enseignants ne seront plus présents dans les CPC mais ils pourront être sollicités dans les groupes de travail. Le SNETAA-FO remercie les membres de chaque CPC pour le travail accompli tout au long de ces années.

Vous trouverez donc dans cette dernière « lettre CPC » (dans cette version) la mise à jour de l'élaboration des diplômes, le bilan de l'évolution des certifications sur quatre ans et les dispositions des nouvelles CPC. Le SNETAA-FO sera toujours présent au CSE et à la CSL. Aussi, nous continuerons à vous solliciter pour vérifier les documents de travail, essentiellement les référentiels des diplômes, et ainsi pouvoir proposer des amendements dans ces instances.

L'Éducation nationale pilote 4 commissions : « arts et spectacles », « industrie », « mobilité et logistique » et « services et produits de consommation ». Elle est toutefois présente dans les 7 autres. À ce jour, la liste officielle des diplômes par commission n'est pas diffusée.

Les personnels enseignants ne sont désormais plus représentés dans ce nouveau schéma. Le SNETAA-FO condamne vigoureusement la mise en place de cette organisation. Nous nous verrons imposer des référentiels que nous n'avons même pas contribué à élaborer ! Cependant, l'expertise du SNETAA-FO est reconnue puisque nous représentons la confédération Force Ouvrière au sein de la commission chargée à France compétences de la validation des diplômes professionnels.

SOMMAIRE

- *Édito p. 1*
- *France compétences p. 2*
- *Nouveau classement des diplômes p. 2*
- *Composition des CPC p. 3*

FRANCE COMPÉTENCES

France compétences est la nouvelle gouvernance de la formation professionnelle créée le 1^{er} janvier 2019, par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Elle est créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une gouvernance quadripartite composée de l'État, des régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

France compétences a pour missions d'assurer le financement (répartir les fonds mutualisés de la formation et l'alternance entre les différents finan-

ceurs : opérateurs de compétences (OPCO) ; caisse des dépôts et consignations (CDC) ; commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) ; opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP). Ainsi qu'une mission de régulation, de contrôle et de l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son action promeut le développement des compétences, l'acquisition de certifications ainsi qu'une égalité d'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs.

France compétences effectue un travail d'enregistrement de mise à jour et de lisibilité des certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RSCH).

La certification professionnelle à France compétences est attribuée à la « commission de la certification professionnelle (CCP) » qui remplace la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Ses membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Avec voix délibératives (18) :

- huit représentants de l'État
- deux représentants de Conseils régionaux
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés
- trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Sans voix délibératives (5) : cinq représentants des ministres (de l'Économie, du Développement durable, du Travail, de la Jeunesse, de la Défense)

NOUVEAU CLASSEMENT DES DIPLÔMES

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » définit le cadre national des certifications professionnelles selon lequel est établie la classification, par niveau de qualification, des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Nomenclature du 21 mars 1969	Nomenclature conforme au cadre national des certifications professionnelles décret du 8 janvier 2019 n°2019-14
	Niveau 8 (doctorat)
Niveau I (master)	Niveau 7 (master)
Niveau II (licence)	Niveau 6 (licence)
Niveau III (BTS)	Niveau 5 (BTS)
Niveau IV (bac)	Niveau 4 (bac)
Niveau V (CAP)	Niveau 3 (CAP)
	Niveau 2 (niveau restreint d'autonomie)
	Niveau 1 (savoirs de base)

COMPOSITION DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES

CONSULTATIVES (CPC)

Chaque CPC formule des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS.

Jusqu'au 31 août 2019, les CPC sont composées de 4 collèges et de 40 membres.		Le décret du 24 décembre 2018 prévoit que les CPC seront composées de 16 membres avec voix délibératives (autant de suppléants) et 5 membres sans voix délibératives à partir du 1er septembre 2019.	
Collèges des employeurs	10 représentants proposés par les organisations les plus représentatives	Collège des organisations patronales interprofessionnelles	3 membres (1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnelle)
Collège des salariés.	10 représentants proposés par les organisations syndicales les plus représentatives	Collège des organisations syndicales interprofessionnelles	5 membres (1 représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au niveau national et interprofessionnelle)
Collège des pouvoirs publics	10 représentants des différents ministères concernés	Collège des ministères	6 membres Dont 1 représentant de la formation professionnelle, 1 représentant de l'EN et 1 représentant de l'enseignement supérieur
Collège des personnalités qualifiées	5 représentants des personnels enseignants (sans voix délibératives), 1 représentant des CC1, 1 représentant des CMA, 2 représentants des associations de parents d'élèves, 1 représentant de l'enseignement technologique.	Collège des organisations patronales multi-professionnelles ou de branche ou employeurs publics	2 membres (désignés par les organisations professionnelles d'employeurs, soit par les employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels)
Le SNETAA-FO était représenté dans le collège des personnalités qualifiées par un enseignant dans chaque CPC. FO est représentée dans le collège des salariés		Membres associés	5 membres sans voix délibératives (représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi.

**LIRE L'AP MAGAZINE
C'EST DÉJÀ AGIR !**



CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

